



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

Séance du Conseil du 11 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°212/2022

Procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du forage de Libre située sur la commune de Breil-sur-Roya

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 16 rue Villarey à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Sébastien OLHARAN a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE (arrive à 17h37 avant le vote de l'affaire n°1), M. Alain DUCRUET, excusé, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE, M. Nicolas SPINELLI, (arrive à 17h10 avant le vote de l'affaire n°1), Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI
- BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à M. Paul COUFFET
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT (arrive à 17h31 avant le vote de l'affaire n°1)
- GORBIO :** M. Paul COUFFET
- MENTON :** M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, (quitte la séance à 19h02 avant le vote de l'affaire n°24), M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Jean-Claude ALARCON, (quitte la séance à 18h02 avant le vote de l'affaire n°3), Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à Jean-Claude ALARCON, M. Florent CHAMPION, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, excusée donne pouvoir à M. Cédric MONTEIRO, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET (quitte la séance à 18h36 avant le vote de l'affaire n°17)
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI
- SAORGE :** Mme Brigitte BRESCH
- SOSPEL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO (arrive à 17h22 avant le vote de l'affaire n°1)
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage :

20 OCT. 2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey - 06500 MENTON
SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-212-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception en préfecture : 24/10/2022

Séance du 11 octobre 2022

Délibération n° 212/2022

OBJET : Procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du forage de Libre située sur la commune de Breil-sur-Roya

RAPPORTEUR : M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président

Dans le cadre de sa compétence en matière d'eau potable, la CARF exploite l'ensemble des captages d'eau qui lui ont été transférés par les communes.

L'utilisation par une collectivité d'une eau destinée à la consommation humaine est soumise, conformément à la législation en vigueur, à différentes formalités en vue d'aboutir à une déclaration d'utilité publique de chaque ressource.

La déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, produire et distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Par délibération N°122/2020 en date du 31 juillet 2020, le Conseil Communautaire a autorisé le président à :

- Faire établir les dossiers préliminaires, préalables à la désignation d'un hydrogéologue agréé,
- Conduire à son terme les procédures de mise en conformité des périmètres de protection,
- Mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure,
- Acquérir en toute propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,
- Mettre en place les servitudes des périmètres rapprochés,
- Indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux et les mesures de protection de la ressource en eau,
- Réaliser les travaux nécessaires à la protection des captages,
- Inscrire à son budget les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et D'indemnisation mentionnés ci-dessus ;
- Procéder à l'élaboration des dossiers d'enquête publique ;
- Effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ces affaires.

Le forage de Libre, localisée sur la commune de Breil-sur-Roya, alimente en eau potable la commune.

Conformément :

- Au code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;
- Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.11-1, L.11-8, R.11-3 et suivants,
- Et à la législation en vigueur,

Il convient d'engager les démarches nécessaires à la poursuite de la réglementation des périmètres de protection du forage de Libre.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-212-2022-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Je vous demande de bien vouloir,

APPROUVER le dossier d'instruction du forage de Libre (ainsi que le dossier d'enquête parcellaire) rendu par le bureau d'études A LA SOURCE CONSEIL le 29 août 2022 ;

SOLLICITER l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du forage de Libre ;

AUTORISER le Président à :

- conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage en y incluant l'information des propriétaires concernés par les servitudes nécessaires et la mise à jour des documents d'urbanisme existants ;
- réaliser les travaux nécessaires à la protection du forage de Libre,
- distribuer à partir de ces captages une eau répondant aux normes de potabilité introduites par le code de la santé publique ;
- inscrire au budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnée ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres de protection.

AUTORISER le Président à engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à l'étude des travaux, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental des Alpes Maritimes et d'autres financeurs potentiels.

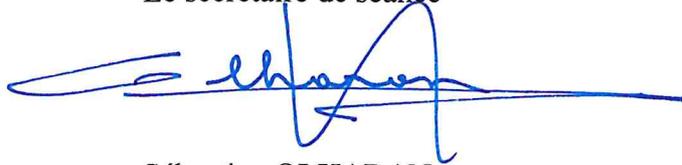
AUTORISER le Président pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Sébastien OLHARAN

Le Président,



Yves JUHEL